

MAIRIE D'INJOUX GENISSIAT

DECISION DU MAIRE

DCS-25-07

Décision de virement de crédit de l'article 21538 / chapitre 21 / opération 81 « Réseaux EP et MT» vers l'article 2188 / chapitre 21 / opération 90 « Acquisition de matériels » - Section d'investissement

Le Maire de la commune d'Injoux-Génissiat,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels dans les limites votées au budget primitif.

Vu le budget primitif de la Commune d'Injoux-Génissiat voté le 24 mars 2025 par délibération 25/14,

Vu les décisions d'acquisition de matériels divers,

Vu la nécessité de compléter la prévision de dépense au budget général de la Commune, section d'investissement, par un virement de crédit de l'article 21538 – opération 81 « Réseaux EP et MT» – chapitre 21, vers l'article 2188 – opération 90 « Acquisition de matériels » – chapitre 21.

DECIDE

Article 1 : Il est procédé à un virement de crédit en section d'investissement dont le détail est le suivant:

Article/Chapitre/Opération	21538/21/81	- 1 000 €
Article/Chapitre/Opération	2188/21/90	+ 1 000 €

Article 2: Il sera rendu compte de cette décision devant l'assemblée délibérante à l'occasion de la prochaine séance du conseil municipal,

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nantua ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable d'Oyonnax.

Fait à Injoux-Génissiat, le 19 novembre 2025

Le Maire,

Denis MOSSAZ

